



**Balcons**  
**DU**  
**Cauphiné**  
COMMUNAUTE  
DE COMMUNES



Conseil communautaire

23 septembre 2021

## Rapport de présentation

## ORDRE DU JOUR

### **Ressources**

1. Passage de la nomenclature M14 à la nomenclature budgétaire et comptable M57  
Rapporteur : monsieur Drogoz, conseiller délégué aux finances.....3
2. Passage de la nomenclature M57 : règles relatives à l'amortissement des immobilisations  
Rapporteur : monsieur Drogoz, conseiller délégué aux finances.....4
3. Localisation des conseils communautaires  
Rapporteur : monsieur Blanc, vice-président en charge de l'administration générale.....6
4. Modification statutaire – transfert du siège de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné  
Rapporteur : monsieur Blanc, vice-président en charge de l'administration générale.....7

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/07/2021 au 31/07/2021*

*Délibérations prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/07/2021 au 31/07/2021*

### **Environnement – transition écologique – cycles de l'eau**

5. Demande d'adhésion de la communauté de communes des Vals du Dauphiné au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la région de Morestel  
Rapporteur : monsieur Spitzner, vice-président en charge des déchets et de l'économie circulaire.....9
6. Demande d'adhésion du SICTOM du Guiers au SICTOM de la région de Morestel  
Rapporteur : monsieur Spitzner, vice-président en charge des déchets et de l'économie circulaire.....10
7. Avenant n°2 au marché de travaux de construction d'un bassin de stockage restitution sur la commune de Montalieu-Vercieu - Groupement d'entreprises BTP Charvet-Saur-Bertrand TP  
Rapporteur : monsieur Granger, vice-président en charge des cycles de l'eau.....11

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/07/2021 au 31/07/2021*

*Délibérations prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/07/2021 au 31/07/2021*

### **Services à la population**

8. Convention de partenariat et de financement - Association OSEZ  
Rapporteur : monsieur Grausi, vice-président en charge du développement économique, de l'économie de proximité, de l'emploi et de l'insertion.....14
9. Avenant à la convention de délégation de service public (DSP) pour les activités petite enfance et enfance - Association Léo Lagrange  
Rapporteur : madame Chebbi, vice-présidente en charge de la petite enfance, des services publics en milieu rural et des actions en direction de la jeunesse.....15

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/07/2021 au 31/07/2021*

### **Ingénierie et développement territorial**

10. Présentation du rapport annuel de la SPL Isère Aménagement  
Rapporteur : monsieur Giroud, vice-président en charge de l'urbanisme et de la stratégie foncière.....17

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/07/2021 au 31/07/2021*

*Délibérations prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/07/2021 au 31/07/2021*

## **II. Questions diverses**

## 1. Passage de la nomenclature M14 à la nomenclature budgétaire et comptable M57

→ Rapporteur : monsieur Drogoz, conseiller délégué aux finances

### RAPPORT

En application du III de l'article 106 de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Reprenant les principes communs aux trois référentiels budgétaires et comptables actuellement en vigueur (M14, M52 et M71), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités et de leur groupement au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle résulte d'une concertation importante intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

La M57 a été développée à la fois dans le souci de rendre plus lisible l'action des collectivités tout en renforçant et en améliorant la lecture financière des documents budgétaires.

La M57 introduit par ailleurs une certaine souplesse dans la gestion des crédits tout en intégrant les orientations du conseil de normalisation des comptes publics en matière de qualité comptable, dans une perspective de fiabilisation et de certification des comptes des collectivités locales.

En termes d'obligation, la mise en place de la M57 conduira la collectivité à se doter à court terme d'un règlement budgétaire et financier qui précisera notamment les processus et règles spécifiques permettant de diffuser une culture commune et de garantir la permanence des méthodes employées. En outre, ce règlement permet de combler certains vides juridiques en matière de gestion pluriannuelle de crédits, donnant ainsi plus de souplesse dans la gestion de crédits particuliers.

La M57 enrichit les états financiers des maquettes budgétaires pour plus de transparence, impose la mise en place d'un système de provisions pour risque financier avéré et dépréciation d'actifs et permet la neutralisation budgétaire des subventions d'équipement versées.

Pour l'ensemble des raisons exposées ci-avant mais aussi de manière à inscrire cette évolution normative dans un calendrier identique à celui de la déconcentration de la fonction comptable et budgétaire au sein des services, il est proposé d'adopter le référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour l'ensemble des budgets en M14.

 **Le président propose au conseil communautaire d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022.**

## 2. Passage de la nomenclature M57 : règles relatives à l'amortissement des immobilisations

→ Rapporteur : monsieur Drogoz, conseiller délégué aux finances

### RAPPORT

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est supérieure à 3500 habitants.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées au sein de la section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 (études, logiciels, subventions d'équipement) ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21 (mobiliers, véhicules, terrains, installations techniques...) et 23 (travaux)
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27 (avances versées aux budgets annexes par exemple).

Ainsi, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan tenu par le comptable la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les collectivités procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions prévues par les textes (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

La mise en place de la M57 introduisant de nouveaux articles budgétaires, il convient de préciser pour ceux-ci les durées d'amortissement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et de repréciser certaines durées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la communauté de communes calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part, calculé pour chaque catégorie d'immobilisation à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la communauté de communes. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

De cette manière, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, pour ajuster les règles d'amortissement en fonction des enjeux, une collectivité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les éléments d'actifs suivants :


- les subventions d'équipement versées,

- les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC et faisant l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Par ailleurs, la M57 permet de mettre en place un mécanisme de neutralisation comptable de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Il est proposé d'utiliser cette faculté offerte par la réglementation comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est donc proposé :

- De fixer les durées d'amortissement telles que figurant en annexe de la délibération relative au présent rapport
- De mettre en œuvre la règle du prorata temporis de manière progressive en l'appliquant au bien mis en service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et d'exclure de son application les subventions d'équipements versées ainsi que les biens de faible valeur dont la valeur unitaire est inférieure à 1000 € TTC faisant l'objet d'un suivi globalisé dans l'inventaire.
- De mettre en œuvre la possibilité de neutraliser budgétairement l'amortissement des subventions d'équipements versées.

 **Le président propose au conseil communautaire d'adopter les mesures comptables relatives à l'amortissement des immobilisations énoncées ci-dessus.**

### 3. Localisation des conseils communautaires

→ **Rapporteur : monsieur Blanc, vice-président en charge de l'administration générale**

#### RAPPORT

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-11-11 précise que l'intercommunalité doit définir le lieu où doivent se tenir ses conseils communautaires.

Le projet de travaux du bâtiment annexe du siège communautaire sur la commune d'Arandon-Passins prévoit la réalisation d'une salle multiusage qui sera destinée, entre autres, à accueillir, les séances du conseil communautaire.

Dans l'attente de la livraison de ce bâtiment, il est proposé au conseil communautaire de fixer le lieu des réunions communautaires dans la salle de convivialité de Saint Chef, mise à la disposition de la communauté de communes par la commune.

**Le président propose au conseil communautaire de fixer le lieu de réunion du conseil communautaire de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné dans la salle de convivialité de la commune de Saint Chef.**

#### **4. Modification statutaire – transfert du siège de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné**

**➔ Rapporteur : monsieur Blanc, vice-président en charge de l'administration générale**

#### **RAPPORT**

D'après l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil communautaire doit approuver le transfert du siège de la communauté de communes sur la commune d'Arandon Passins, au 100 allée des Charmilles.

Ce changement de siège constitue une modification statutaire.

Conformément à la procédure, les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur cette révision.

Par la suite et selon accord des communes, les statuts seront modifiés par arrêté préfectoral.

**🟡 Le président propose au conseil communautaire d'accepter le transfert du siège de la communauté de communes à Arandon-Passins et d'approuver la modification statutaire inhérente à ce transfert.**

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/07/2021 au 31/07/2021

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
124	Remboursement de sinistre par la société Groupama - Bris de glace	426,40 €		
127	Remboursement de frais médicaux suite à un accident du travail		1 128,63 €	
152	Remboursement de frais administratifs (recommandés AR, consommables)		207,62 €	

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/07/2021 au 31/07/2021

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
42	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de réhabilitation du site de Villemoirieu pour l'accueil d'un espace France service et tiers- lieu – Entreprise Intersite - ECI		54 300 €	



**5. Demande d'adhésion de la communauté de communes des Vals du Dauphiné au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la région de Morestel**

→ **Rapporteur : monsieur Spitzner, vice-président en charge des déchets et de l'économie circulaire**

**RAPPORT**

Le vice-président en charge des déchets et de l'économie circulaire rappelle que dans le cadre de l'évolution de l'organisation de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, il est prévu que le SICTOM de la région de Morestel voit son périmètre étendu au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce périmètre nouveau couvrira :

- le périmètre actuel du syndicat,
- les parties de territoire des communautés de communes des Balcons du Dauphiné et des Vals du Dauphiné relevant jusqu'alors du Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND)
- le territoire couvert par le SICTOM du Guiers.

Pour permettre cette évolution de périmètre, la communauté de communes des Vals du Dauphiné a sollicité son adhésion au SICTOM de la région de Morestel.

Conformément aux règles du code général des collectivités locales encadrant les extensions de périmètre des structures intercommunales, il revient à chaque membre de se prononcer sur la demande d'adhésion.

**● Le président propose au conseil communautaire d'approuver l'adhésion de la communauté de communes des Vals du Dauphiné au SICTOM de la région de Morestel.**

## 6. Demande d'adhésion du SICTOM du Guiers au SICTOM de la région de Morestel

➔ **Rapporteur : monsieur Spitzner, vice-président en charge des déchets et de l'économie circulaire**

### RAPPORT

Le vice-président en charge des déchets et de l'économie circulaire rappelle que dans le cadre de l'évolution de l'organisation de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, il est prévu que le SICTOM de la région de Morestel voit son périmètre étendu au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce périmètre nouveau couvrira :

- le périmètre actuel du syndicat,
- les parties de territoire des communautés de communes des Balcons du Dauphiné et des Vals du Dauphiné relevant jusqu'alors du syndicat mixte nord Dauphiné,
- le territoire couvert par le SICTOM du Guiers.

Pour permettre cette évolution de périmètre, le SICTOM du Guiers demande son adhésion au SICTOM de la région de Morestel et il revient à chaque communauté de communes adhérente de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Le conseil communautaire s'était prononcé favorablement lors de la séance du mois de juin dernier mais pour des raisons de procédures liées à la nécessité pour le SICTOM du Guiers de reprendre au préalable sa compétence traitement avant d'adhérer au SICTOM de la région de Morestel, le processus d'adhésion a dû être repris depuis le début.

C'est dans ce cadre que le conseil communautaire est une nouvelle fois sollicité pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

 **Le président propose au conseil communautaire d'approuver la demande d'adhésion du SICTOM du Guiers au SICTOM de la région de Morestel.**

## **7. Avenant n°2 au marché de travaux de construction d'un bassin de stockage restitution sur la commune de Montalieu-Vercieu**

**Groupement d'entreprises BTP Charvet-Saur-Bertrand TP**

➔ **Rapporteur : monsieur Granger, vice-président en charge des cycles de l'eau**

### **RAPPORT**

Le syndicat intercommunal de distribution d'eau potable et d'assainissement de Montalieu, ancien syndicat compétent en assainissement, a notifié un marché de travaux au groupement d'entreprises BTP CHARVET (mandataire) – SAUR – BERTRAND TP pour la construction d'un bassin de stockage restitution sur la commune de Montalieu-Vercieu le 19 avril 2019.

Suite au transfert de la compétence eau potable et assainissement au 31 décembre 2019 à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, un avenant de transfert est intervenu le 30 décembre 2019. Les travaux ont débuté le 21 septembre 2020 et se poursuivent sur l'année 2021.

Le présent avenant a pour objet l'intégration des travaux complémentaires et des sujétions techniques imprévues apparues au cours de l'exécution des travaux. Les principales modifications techniques et financières sont les suivantes :

- Pose d'un débitmètre électromagnétique
- Réalisation d'une chappe rapportée sur la dalle existante avec pente et béton teinté vert

Le présent avenant a également pour objet de fixer la nouvelle répartition financière entre les co-traitants.

Le montant du marché initial étant de **766 843,00 € HT** est porté à **791 243,00 € HT**, l'avenant étant de **24 400,00 € HT**, soit une augmentation de 3,18 % du montant initial du marché.

**Le président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer l'avenant n°2 au marché de travaux ci-dessus exposé.**

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/06/2021 au 31/07/2021

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
125	Régie des eaux - Remboursement du trop-perçu d'une subvention destinée à la commune de Saint Romain de Jalionas		4 032 €	
129	Régie des eaux - Commande prestations entretien des espaces verts, sites assainissement 2021 - Espaces verts du Sud-Est		9 324 €	
130	Régie des eaux - Commande prestations entretien des espaces verts sites eau potable 2021 - Espaces verts du Sud-Est		6 552 €	
131	Régie des eaux - Commande prestations entretien des espaces verts, sites assainissement 2021 - Guicherd paysage		6 732 €	
132	Régie des eaux - Commande prestations entretien des espaces verts, sites eau potable 2021 - Guicherd Paysage		9 396 €	
133	Régie des eaux - Contrat de service vérification des débitmètres - STEP Fouillouse Creys-Mépieu - Endress-Hauser		4 984,03 €	
134	Régie des eaux - Lettre de commande - Etude comparative de deux solutions pour le traitement des eaux usées commune de Vertrieu - Profils Etudes		10 752 €	
135	Régie des eaux - Entretien de 6 postes de relevage - commune de Tignieu-Jamezieu - Sogedo		10 629,84 €	
136	Site d'Optevoz - Contrat de mise à disposition/Maintenance DS Consulting - Contrat de location longue durée CCLS - Photocopieur RICOH Pro C5310s		Location + maintenance = 720€ / mois	
153	Régie des eaux - Signature de la proposition relative à la mission d'assistance maître d'ouvrage pour le suivi des délégations de service public eau et assainissement confiés à la SAUR (ex SEIAMP) - Test Ingénierie		9 828 €	
154	Régie des eaux - Signature de l'offre et du devis relatifs à la mission de maîtrise d'œuvre pour le confortement du rejet de la STEP du Girondan - BG Ingénieurs Conseils		21 288 €	
155	Régie des eaux -Application AQUATOP – Assistance/Maintenance corrective et évolutive de juillet à décembre 2021 - (Vernaison Bertrand)		3 168 €	
156	Régie des eaux -Réalisation de 19 bilans 24 heures sur stations d'épuration - (TRI-EAUX)		17 100 €	
157	Régie des eaux - Remboursement du trop-perçu des factures 2019 sur la commune de Veysse		11 643,94 €	

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/06/2021 au 31/07/2021

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
40	Avenant à la convention relative à la mise à disposition de deux lignes de covoiturage Isère-Ain			x

## 8. Convention de partenariat et de financement - Association OSEZ

➔ **Rapporteur : monsieur Grausi, vice-président en charge du développement économique, de l'économie de proximité, de l'emploi et de l'insertion**

### RAPPORT

L'association Osez a été créée en 1996 et s'est structurée au fil des années.

Actuellement, elle est composée de quatre associations indépendantes et complémentaires : Osez association intermédiaire, Remue-Ménage (service à la personne), Déclit Intérim (entreprise d'intérim d'insertion) et Osez Services (conciergerie, uniquement sur l'Isère Rhodanienne).

Elle couvre le territoire du Nord-Isère et de l'Isère rhodanienne avec des agences sur la Tour du Pin, Bourgoin-Jallieu, Salaise/Sanne, Vienne, Villefontaine ainsi que deux sur le territoire des Balcons du Dauphiné :

- Sur Morestel, l'association intermédiaire est hébergée de manière permanente dans le bâtiment France Services. L'équipe est constituée d'une responsable et d'une assistante administrative.

Elle contribue aux frais d'hébergement par le biais d'une convention d'occupation des locaux (3 729 € facturés pour 2020).

- Sur Crémieu, l'association bénéficie d'un bail de location avec la mairie, au sein de la maison Mestrallet. Deux personnes sont en charge de l'agence. La communauté de communes n'apporte pas de participation.

Osez est un acteur économique qui se mobilise dans un esprit social et solidaire pour contribuer au développement de l'emploi et apporter un accompagnement socioprofessionnel personnalisé aux demandeurs d'emploi en insertion.

L'association propose du personnel auprès des particuliers, collectivités locales, associations, professions libérales...avec un suivi socio-professionnel pour favoriser un retour à l'emploi de proximité.

Elle interagit avec les partenaires locaux dont les communes et les Balcons du Dauphiné (France Services, remplacement des agents).

Des conventions de partenariat et de financement existaient entre l'association et les intercommunalités avant la fusion.

La subvention de 40 800 € versée depuis 2017 regroupe les subventions versées antérieurement par les communautés de communes des Balmes Dauphinoises et du Pays des Couleurs.

Cette subvention a pour vocation, au titre des actions de soutien en faveur de l'insertion, de soutenir le fonctionnement de la structure sur le territoire, contribuant au développement de l'ensemble de ses actions d'insertion de proximité : la mise à disposition de personnel, le chantier « nature » (chantier d'insertion proposant des contrats d'entretien des espaces naturels et des espaces verts aux collectivités), l'accompagnement des allocataires du RSA, les actions de remobilisation à l'emploi.

Elle encourage également l'association dans ses démarches de projets (tels que le projet de ressourcerie sur Saint Chef, le développement de clauses de marchés publics, ...).

L'association sollicite le maintien du niveau de subvention pour l'année 2021.

L'attribution de cette subvention nécessite la signature d'une convention de partenariat et de financement couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

**Le président précise que les élus représentants la communauté de communes au sein du bureau de l'association ne prennent pas part au vote.**

**Le président propose au conseil communautaire d'approuver les termes de la convention et d'attribuer une subvention de 40 800 € à l'association OSEZ, pour l'année 2021.**

## **9. Avenant à la convention de Délégation de Service Public (DSP) pour les activités petite enfance et enfance – Association Léo Lagrange**

➔ **Rapporteur : madame Chebbi, vice-président en charge de la petite enfance, des actions en direction de la jeunesse et des services publics en milieu rural**

### **RAPPORT**

Les activités petite enfance et enfance organisées sur le secteur des Balmes Dauphinoises sont gérées par délégation de service public confiée à Léo Lagrange.

La convention de délégation a été approuvée par délibération du 22 octobre 2019, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans le contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, Léo Lagrange a interrompu l'exécution des prestations prévues à la convention de DSP, du 16 mars au 11 mai 2020.

De ce fait, il est proposé, par le délégataire, de réajuster les modalités d'exécution du contrat de DSP le liant à la communauté de communes afin de tenir compte :

- de la suspension d'exécution des prestations
- des charges fixes liées à l'organisation, la gestion et l'animation des prestations de services « enfance jeunesse » supportées par le délégataire en lieu et place durant cette période.

Aussi est-il proposé de modifier, par voie d'avenant la convention de DSP en diminuant la participation de la communauté de communes de 65 726.87 €.

Celle-ci passe ainsi de 621 143.32 € à 555 416.45 €.

L'avenant est transmis en pièce jointe du présent rapport aux membres du conseil communautaire.

**Le président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver l'avenant à la convention de DSP avec le délégataire Léo Lagrange selon les modalités décrites ci-dessus.**

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/06/2021 au 31/07/2021

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
123	Convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France Services	50 000,00 €		
145_1	Remboursement des usagers pour les festivals suite à l'annulation des spectacles de Leïla Huissoud et Gaïa		678,70 €	
146	Prolongation de la date de validité des abonnements à la piscine des Balcons du Dauphiné et remboursement des usagers des séances non réalisées des activités aquatiques suite à la fermeture de la piscine pour raisons sanitaires.			x
147	Remboursement d'une activité à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné		45,00 €	



## 10. Présentation du rapport annuel de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement

→ Rapporteur : monsieur Giroud, vice-président en charge de l'urbanisme et de la stratégie foncière

### RAPPORT

La SPL Isère Aménagement réalise toutes opérations d'aménagement au sens du code de l'urbanisme, à savoir celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de réaliser toutes opérations de construction, d'ouvrages de bâtiment, d'infrastructure, de génie civil.

Complémentaire, elle peut assurer la maintenance et/ou gérer et exploiter pour une durée déterminée des équipements réalisés ou appartenant à l'un de ses actionnaires dans le cadre des opérations décrites ci-avant.

Les Balcons du Dauphiné sont une des collectivités actionnaires de la SPL. Ainsi, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de se prononcer sur le rapport écrit soumis au moins une fois par an.

Pour rappel, les Balcons du Dauphiné n'ont confié aucune mission à Isère Aménagement pour le moment. Une rencontre a eu lieu en 2021 afin de mieux connaître leur activité.

#### Vie de la société :

La société est composée de 34 actionnaires, 18 administrateurs et 30 suppléants.

Les statuts ont été adoptés en 2010 ; la dernière modification date de 2017.

Christian Coigné, représentant le Département de l'Isère, a été désigné président du conseil d'administration en 2015, puis président directeur général en 2017.

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration et l'assemblée spéciale se sont réunis 3 fois.

L'effectif est de 24 postes.

#### Les comptes de l'exercice :

La rémunération globale perçue par la société (chiffre d'affaires) s'établit à 4 508 598 euros pour l'exercice 2020.

Le chiffre d'affaires est composé à 39% de la rémunération issue des mandats, à 31% de la rémunération issue des concessions d'aménagement et à 30% de celle des études et de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 4 119 729 euros.

Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 302 725,30 euros.

#### Les perspectives pour l'année 2021 :

La société a poursuivi la mise en œuvre des orientations définies dans son plan stratégique approuvé en 2018, en développant le champ d'intervention et le périmètre géographique.


Le budget prévisionnel 2021 approuvé par le conseil d'administration du 7 décembre 2020 est prévu bénéficiaire avec un résultat de 81 K€ après impôts.

#### Les événements importants survenus au cours de l'exercice :

La crise sanitaire est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise.

La société a mis en œuvre le chômage partiel pour les salariés à hauteur de 50 % du temps de travail du 23 mars au 31 mars 2020 et du 16 avril au 30 avril 2020, ainsi que la mise en place du télétravail pour les autres périodes pour la continuité de son activité, en fournissant aux salariés concernés le matériel nécessaire à cet effet sur l'exercice 2020 ;

La société a pu bénéficier d'une mesure d'aide de l'état à hauteur de 19 K€ au titre du plan de relance.

 **Le président propose au conseil communautaire de prendre acte du rapport dont la version complète est annexée.**

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/06/2021 au 31/07/2021

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
126	Contrat de location véhicule Fiat Doblo - Société Anonyme à Responsabilité (SARL) Carrosserie de la Beautaz		468,00 €	
128	Mandat de gestion limitée n° 2724 - Logement T3 caserne des pompiers sis 96 route d'Argent sur la commune de Morestel - Régie Gasc Batistella Immobilier		34,75€ / mois	
137	Mission maîtrise d'œuvre (MOE) - Reprise revêtements et trottoirs sur la ZA de Buisson Rond à Villemoirieu - Société Archigraph		7 048,80 €	
138	Mission de diagnostic environnemental pour les crèches de la communauté de communes Société Hélin Philippe Architecte		14 850€ (9 crèches)	
139	Mission de diagnostic environnemental Phase 2 – Mission DIAG Tènement sis impasse des Zoutins à Les Avenières Société Diastrata – Projet d'un multi-accueil		8 230,80 €	
140	Reprise de trottoir en enrobé ZA Beptenoud nord à Villemoirieu Société Perrier Travaux Publics (TP) – Centre Carrières et Travaux de Port Galland (CTPG)		22 219,92 €	
141	Réparation menuiseries du gymnase de Morestel - Société Borello Isoclair		10 160,83 €	
142	Relevés au scanner sur bâtiment annexe à Arandon-Passins - Société Ellipse		9 834,00 €	
143	Piscine de Morestel - Travaux divers - Société Elec Partners		14 625,25 €	
144	Réalisation d'enrochements sur la voie verte Société Perrier Travaux Publics (TP) – Centre Carrières et Travaux de Port Galland (CTPG)		8691,30 €	
148	Travaux de climatisation/chauffage - module 1 du bâtiment industriel -situé ZA du Mont Revolon à Montalieu-Vercieu Société Segura		19 273,56 €	
149	Crèche les Marmousets - Montage jeu et réalisation d'un sol amortissant -Société Playgones		9 820,91 €	
150	Reprise des trottoirs piétons ZA Bouvesse Quirieu - Société Bertrand TP		27 532,80 €	
151	Reprise du chemin en concassé - ZA des Petites Champagnes à Hières-sur-Amby -Société Perrier Travaux Publics (TP) – Centre Carrières et Travaux de Port Galland (CTPG)		6 361,08 €	

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/06/2021 au 31/07/2021

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
36	Renouvellement de la convention de partenariat avec la CCI Nord Isère		6 000€	
37	Cession du lot 6 à monsieur Morales - Pôle Galilée - Morestel	29 205 €		
38	Cession d'un bâtiment industriel de 870m <sup>2</sup> à monsieur Morand – Société « l'Entreprise Adaptée » - Les Avenières Veyrins-Thuellin	600 000 €		
39	Fondement des avis CDAC			X